

FIN DE CARRIERE

Et dernières avancées
sur l'ensemble
des thèmes



12 janvier 2023

La négociation sur le thème « fin de carrière » n'était pas prévue dans l'accord de méthode. Elle a été obtenue par **FO**.

Sans que cette liste soit exhaustive, FO a déjà obtenu :

- ✓ **Transformation jusqu'à 85% de l'Indemnité de Départ à la Retraite** en jours non travaillés payés (au lieu de 75% maxi aujourd'hui). Contrat de travail suspendu, préavis à positionner avant la date de début de la mesure et solde de l'IDR* payé à la fin de la période d'inactivité. *Bénéficiaires : l'ensemble des salariés.*
- ✓ **Temps partiel aidé possible jusqu'à 3 ans** avant le départ à la retraite** préavis inclus. Plots temps partiel de 90%, 80%, 70%, 60% et 50% au choix du salarié et **modifiable d'une année à l'autre**. Majoration de 10% du salaire brut à temps partiel. Prise en charge par Airbus des cotisations retraites, sécurité sociale et complémentaires calculées sur le salaire reconstitué à temps plein. Pas de retour à temps plein possible au cours ou à l'issue de la mesure, sauf si diminution importante des ressources du foyer. Non cumulable avec le départ anticipé. *Bénéficiaires : salariés victimes d'un accident du travail avec incapacité permanente supérieure ou égale à 10% / salariés avec maladie professionnelle reconnue / carrière longue / salariés avec reconnaissance de travailleur handicapé ou d'invalidité.*



* : Indemnité de Départ à la Retraite

** : départ à la retraite à taux plein ou non

Et bien sûr,
la garantie de compensation des droits acquis,
ligne rouge de **FO** depuis le début.

✓ Temps partiel Fin de carrière possible jusqu'à 3 ans avant le départ à la retraite** préavis inclus. Un seul choix de temps partiel à 80%. Majoration de 3% du salaire brut à temps partiel. Prise en charge par Airbus des cotisations retraites, sécurité sociale et complémentaires calculées sur le salaire reconstitué à temps plein. Pas de retour à temps plein possible au cours ou à l'issue de la mesure, sauf si diminution importante des ressources du foyer. *Bénéficiaires : l'ensemble des salariés.*

✓ Utilisation CET Long Terme à temps complet avant la retraite** possible jusqu'à 2 ans avant le départ à la retraite préavis inclus (soit 18 mois sur le CET Long Terme +1/3 d'abondement). *Bénéficiaires : l'ensemble des salariés.*

✓ Utilisation CET Long Terme à temps partiel avant la retraite** possible jusqu'à 3 ans avant le départ à la retraite préavis inclus. Plots temps partiel de 90%, 80%, 70%, 60% et 50% au choix du salarié et modifiable d'une année à l'autre. *Bénéficiaires : l'ensemble des salariés.*

✓ Départ anticipé permettant de cesser de travailler de 3 à 8 mois avant le départ à la retraite**. Non cumulable avec le temps partiel aidé. *Bénéficiaires : salariés ayant été confrontés dans le groupe au travail en équipe 3x8, ou au travail en équipe de nuit avec 6 heures entre 21h et 6h pendant 180 nuits/an, ou à un accident du travail, ou à une maladie professionnelle avec taux d'incapacité > ou = à 10%.*

✓ Droit au Mécénat de compétences à partir de 58 ans. 8 jours ouvrés/an cumulables sur 2 exercices. *Bénéficiaires : l'ensemble des salariés.*

✓ Transmission des compétences (adaptation des solutions de transfert des connaissances / appropriation des outils / importance du préavis pour la transmission). *Bénéficiaires : l'ensemble des salariés.*

✓ Accompagnement individualisé à la retraite durant les 4 ans avant la date de départ à la retraite** (aide au montage de dossiers pour la retraite, assistance diverse). *Bénéficiaires : l'ensemble des salariés.*

* IDR : Indemnité de Départ à la Retraite

** : départ à la retraite à taux plein ou non



Revendications portées en réunion par FO :



- Prise possible par demi-journées des jours d'inactivité de temps partiel (aidé ou fin de carrière).
- Temps partiel « Fin de carrière » possible aussi à 90%.
- Temps partiel « Fin de carrière » avec majoration de 5% du salaire brut à temps partiel, que ce soit pour le temps partiel à 80% ou celui à 90%.



FO a obtenu en séance ce jour :



- Prise possible par demi-journées des jours d'inactivité de temps partiel (aidé ou fin de carrière).
- Temps partiel « Fin de carrière » possible aussi à 90%.
- Temps partiel « Fin de carrière » avec majoration de 5% du salaire brut à temps partiel, que ce soit pour le temps partiel à 80% ou celui à 90%.

Dernières avancées

Rémunération

- Accessibilité au forfait horaire pour les Classes de 3 à 8 au double volontariat, pour certains métiers.
- Garantie du maintien du salaire de base suite à évolution d'un emploi cadre à un emploi non-cadre suite à une mobilité.
- Prime maîtrise : Intégration de 85% de la prime dans le salaire de base dans tous les cas de sortie. Intégration à 100% de la prime compensatoire intégrée au 1er janvier 2024. Possibilité de retrouver la prime Maîtrise 2 ans après la sortie du dispositif.
- Passage d'un emploi non-cadre vers un forfait jour => paiement d'une prime équivalente à 3 heures supplémentaires majorées/semaine. Mise au mini SMH si nécessaire, double volontariat obligatoire.
- Revalorisation de la Prime d'ancienneté pour les Classe de 3 à 10 permettant d'atteindre 430€ pour 20 ans d'ancienneté.

Congés

- Information / consultation au plus tard au 31/12 de l'année N-1 sur :
 - les modalités d'organisation des congés (fermetures annuelles,...)
 - Les dates de JRTT à la main de l'entreprise.
- Planification des 5 semaines de congés payés au plus tard le 1^{er} mai.
- Prise de 4 semaines de congés payés avant le 31 octobre, dont 2 semaines consécutives entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.
- Pas de contraintes dans l'utilisation de la 6^{ème} semaine, des JRTT à la main des salariés et CET Court Terme



Ces réunions de négociation sont maintenant terminées.
Prochaine étape : réunion de relecture 23 et 25 janvier.